



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2022-02

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-09-16-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL CHANTEPIE à HEROUVILLE EN VEXIN (4 pages)	Page 5
IDF-2021-09-16-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DESHUMEURS à VIENNE EN ARTHIES (7 pages)	Page 10
IDF-2021-09-23-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL TH DE BERVILLE à BERVILLE (2 pages)	Page 18
IDF-2021-09-24-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA LEVRIERE à FREMECOURT (3 pages)	Page 21
IDF-2021-09-24-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LES BELLEVUES à MONTS (3 pages)	Page 25
IDF-2021-09-16-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LES BOURBOTTES à HEROUVILLE EN VEXIN (3 pages)	Page 29
IDF-2022-01-20-00049 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE GRISY à MORTERY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 33
IDF-2022-01-20-00050 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA GRANGE COSSUT à COULOMBS EN VALOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 37
IDF-2022-01-20-00051 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SCAL GUILLAUME à VARREDDDES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 41
IDF-2022-01-20-00056 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DE CHATENOY à CHATENOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 46
IDF-2022-01-20-00057 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES CHAMPIGNONS DU GATINAIS à LORREZ LE BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2022-01-20-00044 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BOULLENGER Valentine au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND à MONTEREAU SUR LE JARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54

IDF-2022-01-20-00046 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CHOQUET Laurence à MAY EN MULTIEN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 58
IDF-2022-01-20-00043 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOULLENGER Antoine au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND à MONTEREAU SUR LE JARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2022-01-20-00045 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARTIER Côme au sein de l'EARL DE L ARQUEBUSE à BOITRON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 66
IDF-2022-01-20-00047 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DARCHE Stéphane au sein de la SCEA LA FERME DES PARRICHETS à MOUROUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 70
IDF-2022-01-20-00048 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DELENCLOS Bertrand au sein du GAEC DES GRANDS JARDINS à CHATEAUBLEAU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 76
IDF-2022-01-20-00052 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HERMANS Emric à COUTENCON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 81
IDF-2022-01-20-00053 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LOISEAU Julien à VILLENEUVE LE COMTE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 85
IDF-2022-01-20-00054 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MATHE Emmanuel à NOISY RUDIGNON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 90
IDF-2022-01-20-00055 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PAEPEGAEY Guillaume à MORET LOING ET ORVANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 94

IDF-2022-01-20-00058 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIET Hervé au sein de l'EARL DORGAN PERE ET FILS à OISSERY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 98

**Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris /**

IDF-2022-01-18-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (1 page)

Page 102

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-09-16-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL CHANTEPIE à HEROUVILLE EN VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 16 septembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_172

à
EARL CHANTEPIE
2 RUE DES FICHETS
95300 HEROUVILLE EN VEXIN

Dossier n° 95-2021-25

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 102 317 3815 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame,

En date du 07/09/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Hérouville-en-Vexin, Nesles la Vallée, Livilliers, Auvers sur Oise, Ennery et Epiais Rhus actuellement mises en valeur par l'EARL CHANTEPIE, pour le projet suivant : installation de Sandrine CHANTEPIE, associée exploitante, gérante.

Le dossier a été enregistré complet au 14/09/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **14/01/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturelle suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles, objet de la demande de l'**EARL CHANTEPIE** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Hérouville en Vexin	A	9	5,411
Hérouville en Vexin	A	10	2,847
Hérouville en Vexin	A	11	5,317
Hérouville en Vexin	B	60	0,964
Hérouville en Vexin	C	24	5,0085
Hérouville en Vexin	C	26	3,2235
Hérouville en Vexin	C	27	0,0407
Hérouville en Vexin	C	34	8,9895
Hérouville en Vexin	C	37	0,4485
Hérouville en Vexin	C	39	0,422
Hérouville en Vexin	C	41	0,085
Hérouville en Vexin	C	432	0,255
Hérouville en Vexin	YA	1	0,869
Hérouville en Vexin	C	611	0,4521
Hérouville en Vexin	C	15	14,004
Hérouville en Vexin	C	16	5,01
Hérouville en Vexin	ZC	34	2,085
Hérouville en Vexin	C	51	1,4925
Hérouville en Vexin	C	25	5,9335
Nesles La Vallée	ZI	1	0,444
Nesles La Vallée	ZI	61	0,3
Nesles La Vallée	ZI	62	0,694
Nesles La Vallée	ZI	63	1,577
Nesles La Vallée	ZH	8	1,22
Nesles La Vallée	ZH	9	0,195
Nesles La Vallée	ZH	10	0,545
Livilliers	B	25	1,8942
Auvers sur Oise	Z	36	1,024
Hérouville en Vexin	C	2	0,6784
Hérouville en Vexin	C	617	0,2388
Hérouville en Vexin	C	618	0,15
Hérouville en Vexin	C	747	0,0106
Hérouville en Vexin	C	619	0,1282
Hérouville en Vexin	C	740	0,0653
Hérouville en Vexin	C	620	0,0093
Hérouville en Vexin	C	744	0,308
Hérouville en Vexin	C	711	0,0595
Hérouville en Vexin	C	741	0,4776
Hérouville en Vexin	C	742	0,0734
Hérouville en Vexin	C	746	0,1356
Hérouville en Vexin	C	743	0,103
Hérouville en Vexin	C	745	0,398
Nesles La Vallée	ZH	9	0,195
Ennery	W	207	0,339
Ennery	W	132	0,786
Auvers/Oise	V	44	0,563
Hérouville en Vexin	C	45	0,2925
Hérouville en Vexin	C	46	0,675
Hérouville en Vexin	C	57	0,6825
Hérouville en Vexin	C	339	4,149
Hérouville en Vexin	C	719	5,6775
Hérouville en Vexin	C	718	0,0862
	s/total		87,0324

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles, objet de la demande de l'**EARL CHANTEPIE** : (suite et fin)

Epiais-Rhus	ZH	26	3,0251
		s/total	3,0251
Epiais-Rhus	ZH	11	0,237
Epiais-Rhus	ZE	48	0,5757
Epiais-Rhus	ZE	50	0,7749
Epiais-Rhus	ZH	7	2,1946
Epiais-Rhus	ZH	8	2,759
Epiais-Rhus	ZH	9	1,1692
Epiais-Rhus	ZH	10	1,0564
Epiais-Rhus	ZE	49	0,7851
Epiais-Rhus	ZI	109	1,1813
Epiais-Rhus	ZH	27	3,025
Epiais-Rhus	ZI	108	1,1814
		s/total	14,9396
Hérouville en Vexin	C	50	5,0075
		s/total	5,0075
Nesles La Vallée	ZB	35	3,273
Nesles La Vallée	ZH	11	3,68
Nesles La Vallée	ZH	20	3,038
Nesles La Vallée	ZK	85	2,708
		s/total	12,699
Hérouville en Vexin	C	17	1,9115
Hérouville en Vexin	C	36	1,075
Auvers sur Oise	ZH	20	0,884
		s/total	3,8705
Hérouville en Vexin	C	22	6,034
		s/total	6,034
Hérouville en Vexin	C	377	0,53
Hérouville en Vexin	C	38	0,4415
Hérouville en Vexin	C	52	4,012
Hérouville en Vexin	C	53	0,388
		s/total	5,3715
Hérouville en Vexin	C	35	1,113
		s/total	1,113
Hérouville en Vexin	C	18	1,6625
Nesles La Vallée	ZI	64	0,09
Auvers sur Oise	ZI	38	1,376
		s/total	3,1285
Hérouville en Vexin	C	32	0,82
		s/total	0,82
TOTAL Propriétaires			143,0411
Hérouville en Vexin	C	31	0,0953
Hérouville en Vexin	C	40	0,2715
Hérouville en Vexin	C	147	0,0288
Nesles La Vallée	ZI	58	0,197
Nesles La Vallée	ZI	59	0,53
Nesles La Vallée	ZI	60	0,303
Nesles La Vallée	ZH	9	0,195
		s/total propriétaires inconnus	1,6206
TOTAL PARCELLAIRE EARL CHANTEPIE			144,6617

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-09-16-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DESHUMEURS à VIENNE EN ARTHIES



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 16 septembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_171

à
EARL DESHUMEURS
16 RUE DES MOULINS
95510 VIENNE EN ARTHIES

Dossier n° 95-2021-24

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 102 317 3814 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

En date du 09/09/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Rosny-sur-Seine (78), Buchelay (78), Jouy Mauvoisin (78), Magnanville (78), Drocourt (78), Vétheuil (95), Vienne-en-Arthies (95), Amenucourt (95) et Chérence (95) actuellement mises en valeur pour partie par Madame Geneviève DESHUMEURS, pour le projet suivant : installation par prise de participation de Monsieur Benoît DESHUMEURS dans le cadre de l'EARL DESHUMEURS.

Le dossier a été enregistré complet au 10/09/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **10/01/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturelle suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/8

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'**EARL DESHUMEURS** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	66	0 ha 59 a 84 ca
	s/total		0 ha 59 a 84 ca
BUCHELAY (78)	ZR	36	0 ha 19 a 20 ca
	ZR	37	0 ha 07 a 00 ca
s/total			0 ha 26 a 20 ca
BUCHELAY (78)	ZO	8	0 ha 65 a 70 ca
	ZP	8	0 ha 32 a 35 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZM	7	0 ha 96 a 49 ca
s/total			1 ha 94 a 54 ca
BUCHELAY (78)	ZR	51	0 ha 34 a 95 ca
s/total			0 ha 34 a 95 ca
BUCHELAY (78)	ZN	185	0 ha 58 a 69 ca
s/total			0 ha 58 a 69 ca
BUCHELAY (78)	ZT	16	1 ha 20 a 07 ca
s/total			1 ha 20 a 07 ca
BUCHELAY (78)	ZO	17J	0 ha 08 a 82 ca
	ZO	17K	0 ha 17 a 62 ca
s/total			0 ha 26 a 44 ca
BUCHELAY (78)	ZP	23	0 ha 14 a 00 ca
s/total			0 ha 14 a 00 ca
BUCHELAY (78)	ZP	5	0 ha 26 a 90 ca
s/total			0 ha 26 a 90 ca
BUCHELAY (78)	ZO	7	1 ha 96 a 85 ca
	ZT	15	1 ha 16 a 30 ca
s/total			3 ha 13 a 15 ca
BUCHELAY (78)	A	25	0 ha 10 a 60 ca
	ZR	53	0 ha 24 a 10 ca
s/total			0 ha 34 a 70 ca
BUCHELAY (78)	ZR	46J	0 ha 11 a 86 ca
	ZR	46K	0 ha 04 a 16 ca
	ZR	47	0 ha 04 a 17 ca
s/total			0 ha 20 a 19 ca
BUCHELAY (78)	ZP	1	0 ha 74 a 91 ca
	ZP	2	1 ha 03 a 50 ca
	ZP	3	0 ha 72 a 35 ca
	ZP	4	0 ha 87 a 75 ca
	ZP	35	3 ha 81 a 85 ca
	ZR	50	0 ha 30 a 05 ca
	ZR	52	0 ha 25 a 55 ca
	ZS	1	1 ha 90 a 00 ca
	ZS	6	2 ha 11 a 00 ca
	ZT	46	1 ha 54 a 06 ca
	ZT	48	0 ha 17 a 59 ca
JOUY MAUVOISIN (78)	Z	66	0 ha 12 a 25 ca
s/total			13 ha 60 a 86 ca
BUCHELAY (78)	ZP	10	0 ha 28 a 65 ca
s/total			0 ha 28 a 65 ca

BUCHELAY (78)	ZP	36	0 ha 59 a 60 ca
s/total			0 ha 59 a 60 ca
BUCHELAY (78)	ZN	158	0 ha 07 a 65 ca
	ZO	37	0 ha 07 a 11 ca
	ZP	32	0 ha 59 a 15 ca
	ZR	61	0 ha 46 a 00 ca
	ZT	20	1 ha 00 a 74 ca
MAGNANVILLE (78)	A	98	0 ha 08 a 03 ca
	A	162	0 ha 08 a 97 ca
	A	194	0 ha 06 a 55 ca
	A	202	0 ha 24 a 69 ca
	A	1327	0 ha 40 a 97 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	62	0 ha 18 a 97 ca
s/total			3 ha 28 a 83 ca
BUCHELAY (78)	ZP	37	0 ha 59 a 60 ca
s/total			0 ha 59 a 60 ca
BUCHELAY (78)	ZP	15	0 ha 16 a 06 ca
	ZP	38	0 ha 64 a 34 ca
s/total			0 ha 80 a 40 ca
BUCHELAY (78)	ZR	48	0 ha 95 a 81 ca
MAGNANVILLE (78)	A	124	0 ha 16 a 80 ca
	A	173	0 ha 39 a 40 ca
s/total			1 ha 52 a 01 ca
BUCHELAY (78)	D	335	0 ha 27 a 15 ca
MAGNANVILLE (78)	A	89	0 ha 08 a 05 ca
	A	165	0 ha 51 a 46 ca
s/total			0 ha 86 a 66 ca
BUCHELAY (78)	ZR	1	0 ha 91 a 12 ca
s/total			0 ha 91 a 12 ca
DROCOURT (78)	A	59	0 ha 19 a 17 ca
	A	179	0 ha 16 a 45 ca
	B	28	7 ha 04 a 02 ca
s/total			7 ha 39 a 64 ca
DROCOURT (78)	B	144J	4 ha 60 a 70 ca
	B	144K	2 ha 30 a 35 ca
VETHEUIL	ZA	23	0 ha 60 a 00 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	ZA	33J	0 ha 43 a 35 ca
	ZA	33K	0 ha 14 a 45 ca
	ZA	34J	3 ha 64 a 20 ca
	ZA	34K	1 ha 21 a 40 ca
	ZA	34L	1 ha 21 a 40 ca
s/total			14 ha 15 a 85 ca
DROCOURT (78)	B	137	0 ha 12 a 95 ca
s/total			0 ha 12 a 95 ca
DROCOURT (78)	B	138	0 ha 05 a 70 ca
	B	139	0 ha 15 a 50 ca
	B	140	0 ha 38 a 90 ca
	B	143	0 ha 27 a 50 ca
s/total			0 ha 87 a 60 ca
MAGNANVILLE (78)	A	195	0 ha 32 a 15 ca
	A	211	0 ha 14 a 15 ca
	A	214	0 ha 12 a 81 ca
	A	1343	0 ha 82 a 20 ca
s/total			1 ha 41 a 31 ca
MAGNANVILLE (78)	A	71	0 ha 03 a 65 ca
s/total			0 ha 03 a 65 ca

MAGNANVILLE (78)	A	169	0 ha 26 a 90 ca
s/total			0 ha 26 a 90 ca
MAGNANVILLE (78)	A	174	0 ha 07 a 90 ca
s/total			0 ha 07 a 90 ca
MAGNANVILLE (78)	A	114	0 ha 19 a 20 ca
s/total			0 ha 19 a 20 ca
MAGNANVILLE (78)	A	63	0 ha 18 a 05 ca
	A	70	0 ha 11 a 00 ca
	A	72	0 ha 12 a 05 ca
	A	76	0 ha 18 a 60 ca
	A	179	0 ha 11 a 00 ca
	A	180	0 ha 52 a 25 ca
	A	181	0 ha 06 a 37 ca
	A	183	0 ha 05 a 68 ca
	A	200	0 ha 04 a 82 ca
	A	201	0 ha 22 a 98 ca
	A	203	0 ha 12 a 40 ca
	A	209	0 ha 12 a 30 ca
	A	210	0 ha 27 a 40 ca
	A	212	0 ha 12 a 30 ca
	A	213	0 ha 40 a 74 ca
	A	217	0 ha 05 a 70 ca
A	256	0 ha 09 a 55 ca	
A	257	0 ha 17 a 46 ca	
A	336	0 ha 32 a 50 ca	
s/total			3 ha 33 a 15 ca
MAGNANVILLE (78)	A	208	0 ha 64 a 70 ca
s/total			0 ha 64 a 70 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZM	6	0 ha 28 a 24 ca
s/total			0 ha 28 a 24 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	92	0 ha 55 a 66 ca
s/total			0 ha 55 a 66 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	13	2 ha 51 a 29 ca
	ZL	22J	0 ha 23 a 41 ca
	ZL	22K	0 ha 23 a 41 ca
	ZL	23J	0 ha 37 a 23 ca
	ZL	23K	0 ha 37 a 24 ca
s/total			3 ha 72 a 58 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	25	0 ha 03 a 00 ca
s/total			0 ha 03 a 00 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	ZA	26	1 ha 16 a 60 ca
s/total			1 ha 16 a 60 ca
VETHEUIL	ZA	1	0 ha 34 a 50 ca
s/total			0 ha 34 a 50 ca
VETHEUIL	ZA	10	0 ha 03 a 30 ca
s/total			0 ha 03 a 30 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	ZA	15	0 ha 72 a 80 ca
	ZA	21	3 ha 29 a 00 ca
s/total			4 ha 01 a 80 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	ZC	5	1 ha 49 a 40 ca
	AC	3	0 ha 20 a 78 ca
s/total			1 ha 70 a 18 ca

VIENNE-EN-ARTHIES	ZA	23	0 ha 29 a 50 ca
s/total			0 ha 29 a 50 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	ZA	22	0 ha 02 a 30 ca
s/total			0 ha 02 a 30 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	ZC	33	0 ha 05 a 50 ca
s/total			0 ha 05 a 50 ca
BUCHELAY (78)	ZN	32	0 ha 59 a 87 ca
	ZN	73	0 ha 08 a 04 ca
	ZN	76	0 ha 14 a 21 ca
	ZN	147	0 ha 04 a 42 ca
	ZP	9	0 ha 42 a 05 ca
	ZP	11	0 ha 53 a 10 ca
	ZT	14	0 ha 83 a 99 ca
	ZT	50	0 ha 97 a 21 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZM	10	0 ha 25 a 88 ca
	ZL	29J	0 ha 12 a 67 ca
	ZL	29K	0 ha 38 a 01 ca
s/total			4 ha 39 a 45 ca
BUCHELAY (78)	ZN	33	0 ha 11 a 80 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZM	5	0 ha 59 a 49 ca
s/total			0 ha 71 a 29 ca
BUCHELAY (78)	ZP	24	0 ha 19 a 75 ca
	ZP	26	0 ha 55 a 10 ca
	ZP	27	0 ha 80 a 55 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZM	4	1 ha 34 a 25 ca
s/total			2 ha 89 a 65 ca
BUCHELAY (78)	ZP	25	0 ha 48 a 70 ca
s/total			0 ha 48 a 70 ca
VETHEUIL	ZA	2	0 ha 54 a 20 ca
	B	410	0 ha 18 a 35 ca
	B	666	0 ha 07 a 10 ca
	B	668	0 ha 60 a 00 ca
	C	440	0 ha 09 a 60 ca
	ZA	2	0 ha 54 a 20 ca
	ZA	3	0 ha 81 a 10 ca
	ZA	4J	2 ha 29 a 35 ca
	ZA	4K	0 ha 76 a 45 ca
	VIENNE-EN-ARTHIES	AC	1
AC		2	0 ha 14 a 08 ca
AC		52	0 ha 16 a 97 ca
AD		85	0 ha 41 a 75 ca
AD		86	0 ha 43 a 61 ca
AE		64	0 ha 26 a 16 ca
ZA		19	0 ha 61 a 40 ca
ZA		31AJ	0 ha 23 a 31 ca
ZA		31AK	0 ha 07 a 76 ca
ZA		32J	0 ha 30 a 75 ca
ZA		32K	0 ha 10 a 25 ca
ZC		32	0 ha 76 a 90 ca
ZC		63A	0 ha 46 a 61 ca
ZC		63B	0 ha 46 a 80 ca
s/total			10 ha 44 a 88 ca
VIENNE-EN-ARTHIES	AE	63	0 ha 18 a 90 ca
	AE	67	0 ha 43 a 78 ca
	ZC	3A	2 ha 05 a 41 ca

	ZC	3B	0 ha 77 a 50 ca
	ZC	37	0 ha 43 a 50 ca
	ZC	64	8 ha 84 a 91 ca
s/total			12 ha 74 a 00 ca
AMENUCOURT	B	78	5 ha 26 a 90 ca
CHERENCE	ZA	2	34 ha 16 a 50 ca
	ZB	1	9 ha 34 a 50 ca
s/total			48 ha 77 a 90 ca
BUCHELAY (78)	ZK	97	1 ha 76 a 93 ca
	ZK	98	1 ha 73 a 49 ca
s/total			3 ha 50 a 42 ca
S/TOTAL PARCELLAIRE			156 ha 49 a 70 ca
JOUY MAUVOISIN (78)	Z	67	0 ha 04 a 65 ca
s/total			0 ha 04 a 65 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	26J	0 ha 06 a 17 ca
	ZL	26K	0 ha 06 a 18 ca
s/total			0 ha 12 a 35 ca
MAGNANVILLE (78)	A	79	0 ha 17 a 50 ca
s/total			0 ha 17 a 50 ca
MAGNANVILLE (78)	A	199	0 ha 05 a 75 ca
s/total			0 ha 05 a 75 ca
VETHEUIL	ZA	11	0 ha 07 a 50 ca
s/total			0 ha 07 a 50 ca
ROSNY-SUR-SEINE (78)	ZL	64	0 ha 42 a 86 ca
s/total			0 ha 42 a 86 ca
VETHEUIL	ZA	8	0 ha 03 a 30 ca
s/total			0 ha 03 a 30 ca
S/TOTAL PARCELLAIRE PRECAIRE			0 ha 93 a 91 ca
TOTAL PARCELLAIRE DESHUMEURS			157 ha 43 a 61 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-09-23-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL TH DE BERVILLE à BERVILLE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 23 septembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_174

à
EARL TH DE BERVILLE
49 RUE DE LA GARENNE
95810 BERVILLE

Dossier n° 95-2021-28

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 102 317 3818 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/09/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous sur la commune de Berville, pour le projet suivant : agrandissement par la reprise de parcelles libres d'occupation jouxtant les terres que vous exploitez actuellement.

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
BERVILLE	C	391	2 ha 01 a 85 ca
BERVILLE	C	426	1 ha 43 a 61 ca
TOTAL PARCELLAIRE			3 ha 45 a 46 ca

Le dossier a été enregistré complet au 20/09/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **20/01/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-09-24-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA LEVRIERE à FREMECOURT



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 24 septembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_176

à
SCEA DE LA LEVRIERE
39 RUE DE CLERY
95830 FREMECOURT

Dossier n° 95-2021-27

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 102 317 3817 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 16/09/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Marines et Santeuil actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA LEVRIERE, pour le projet suivant : prise de participation dans l'exploitation agricole de Mrs Romain et Grégoire BOUILLIANT suite au départ à la retraite des actuels gérants, Mrs Denis et Didier BOUILLIANT.

Le dossier a été enregistré complet au 17/09/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **17/01/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles, objet de la demande de la **SCEA DE LA LEVRIERE** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
SANTEUIL	ZD	21	4ha 83a 30ca
		S/total	4ha 83a 30ca
MARINES	ZE	13	8ha 42a 53ca
MARINES	ZI	14	23ha 27a 40ca
		S/total	31ha 69a 93ca
MARINES	ZD	19	0ha 75a 50ca
MARINES	ZD	20J	2ha 19a 17ca
MARINES	ZD	20K	0ha 43a 83ca
MARINES	ZD	23	1ha 83a 27ca
MARINES	ZE	14	0ha 08a 80ca
MARINES	C	463	0ha 18a 22ca
MARINES	C	472	3ha 08a 09ca
MARINES	C	474	3ha 06a 90ca
MARINES	AH	165	0ha 00a 36ca
MARINES	AH	166	1ha 83a 79ca
SANTEUIL	ZD	3	0ha 25a 80ca
SANTEUIL	ZC	3	22ha 68a 37ca
SANTEUIL	ZC	5	61ha 82a 27ca
SANTEUIL	ZD	6J	7ha 34a 00ca
SANTEUIL	ZD	22	0ha 02a 38ca
SANTEUIL	ZD	6K	3ha 67a 00ca
		S/total	109ha 27a 75ca
TOTAL PARCELLAIRE SCEA DE LA LEVRIERE			145 ha 80 a 98 ca

3/3

Direction départementale des Territoires
 Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
 Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-09-24-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES BELLEVUES à MONTS



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 24 septembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_177

à
SCEA LES BELLEVUES
5 RUE DE LA GARE
60119 MONTS

Dossier n° 95-2021-29

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 102 317 3819 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/09/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Hérouville-en-Vexin, Marines et Frémécourt actuellement mises en valeur par la SCEA LES BELLEVUES, pour le projet suivant : prise de participation dans l'exploitation agricole de M. Vincent BOUILLIANT suite au départ à la retraite des actuels gérants, Mrs Denis et Didier BOUILLIANT.

Le dossier a été enregistré complet au 24/09/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **24/01/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles, objet de la demande de la **SCEA LES BELLEVUES** :

Commune	Référence cadastrale	n° cadastre	Surface (en hectare)
HEROUVILLE EN VEXIN	A	8	12ha 72a 00ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	20	1ha 36a 57ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	56	2ha 00a 00ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	58	3ha 00a 00ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	59	2ha 98a 60ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	8	0ha 27a 50ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	9	0ha 33a 55ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	65	10ha 82a 50ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	359	0ha 18a 00ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	361	0ha 24a 00ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	362	3ha 58a 50ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	925	0ha 00a 73ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	926	16ha 09a 67ca
HEROUVILLE EN VEXIN	ZC	42	2ha 37a 50ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	64	28ha 42a 80ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	126	2ha 05a 31ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	46	9ha 47a 20ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	810	1ha 29a 57ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	16	1ha 02a 50ca
S/Total			98ha 26a 50ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	137	10ha 49a 31ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	121	0ha 08a 38ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	138	10ha 51a 18ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	142	6ha 40a 39ca
MARINES	D	439	3ha 23a 24ca
FREMECOURT	B	28	0ha 66a 13ca
FREMECOURT	B	32	0ha 29a 34ca
S/Total			31ha 67a 97ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	47	3ha 98a 95ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	4	8ha 68a 30ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	5	3ha 00a 10ca
S/Total			15ha 67a 35ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	45	4ha 83a 60ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	49	17ha 03a 70ca
HEROUVILLE EN VEXIN	B	128	1ha 80a 75ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	5	7ha 18a 75ca
HEROUVILLE EN VEXIN	YA	2	0ha 45a 20ca
S/Total			31ha 32a 00ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	62	31ha 67a 34ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	63	0ha 00a 22ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	52	1ha 40a 74ca
HEROUVILLE EN VEXIN	A	54	2ha 00a 00ca
S/Total			35ha 08a 30ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	831	2ha 49a 15ca
HEROUVILLE EN VEXIN	C	355	16ha 10a 40ca
S/Total			18ha 59a 55ca
TOTAL PARCELLAIRE SCEA DE BELLEVUES			230 ha 61 a 67 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-09-16-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES BOURBOTTES à HEROUVILLE EN VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 16 septembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_173

à
SCEA LES BOURBOTTES
2 RUE DES FICHETS
95300 HEROUVILLE EN VEXIN

Dossier n° 95-2021-26

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 102 317 3816 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame,

En date du 07/09/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Nesles la Vallée, Parmain actuellement mises en valeur par la SCEA BOURBOTTES, pour le projet suivant : installation de Sandrine CHANTEPIE, associée exploitante, gérante.

Le dossier a été enregistré complet au 14/09/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **14/01/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles, objet de la demande de la **SCEA LES BOURBOTTES** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
NESLES LA VALLEE	ZC	9	2,12
NESLES LA VALLEE	ZH	27	3,472
NESLES LA VALLEE	ZK	57	1,027
NESLES LA VALLEE	ZH	26	0,664
NESLES LA VALLEE	ZK	41	0,817
NESLES LA VALLEE	ZK	54	3,56
NESLES LA VALLEE	ZK	55	3,286
		s/total	14,946
NESLES LA VALLEE	ZK	19	1,073
NESLES LA VALLEE	ZK	58	0,324
NESLES LA VALLEE	ZK	47	0,125
NESLES LA VALLEE	ZK	40	0,464
NESLES LA VALLEE	ZC	7	1,19
NESLES LA VALLEE	ZC	13	1,443
NESLES LA VALLEE	ZC	160	2,516
PARMAIN	AR	99	0,6518
PARMAIN	AR	392	1,2856
		s/total	9,0724
NESLES LA VALLEE	ZK	33	0,485
		s/total	0,485
NESLES LA VALLEE	ZK	37	0,056
		s/total	0,056
NESLES LA VALLEE	AH	113	2,0895
NESLES LA VALLEE	ZD	22	0,274
		s/total	2,3635
NESLES LA VALLEE	ZK	38	0,604
		s/total	0,604
NESLES LA VALLEE	ZK	52	0,391
		s/total	0,391
NESLES LA VALLEE	ZH	24	0,2587
NESLES LA VALLEE	ZK	44	2,2133
		s/total	2,472
NESLES LA VALLEE	ZK	18	0,395
		s/total	0,395
NESLES LA VALLEE	ZD	110	0,208
NESLES LA VALLEE	ZD	114	0,708
		s/total	0,916
NESLES LA VALLEE	ZD	20	3,045
NESLES LA VALLEE	ZK	11	37,733
NESLES LA VALLEE	ZK	34	2,278
NESLES LA VALLEE	ZK	90	6,9769
NESLES LA VALLEE	ZD	6	0,5
		s/total	50,5329
TOTAL PARCELLAIRE SCEA LES BOURBOTTES			82,2338

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00049

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE GRISY à MORTERY
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE GRISY
à MORTERY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7134) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/10/21 par l'EARL DE GRISY, ayant son siège social au 1 route de Mourant - 77160 MORTERY, gérée par M. PROFFIT Hervé,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de l'EARL DE GRISY :
 - au sein de laquelle M. PROFFIT Hervé est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 242 ha 35 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 01 a de terres nues situées sur la commune de ROUILLY, exploitées par l'EARL DU LAVOIR ayant son siège social au 11 rue du Lavoir – 77970 BOIS-DON,
 - qui exploitera 244 ha 36 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE GRISY, ayant son siège social au 1 route de Mourant - 77160 MORTERY, **est autorisée à exploiter 2 ha 01 a de terres nues** situées sur la commune de ROUILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ROUILLY	ZE6	2 ha 01 a	Mme PERNEL Simone

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de ROUILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00050

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA GRANGE
COSSUT à COULOMBS EN VALOIS au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA GRANGE COSSUT
à COULOMBS EN VALOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7133) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/10/21 par l'EARL DE LA GRANGE COSSUT, ayant son siège social à la Ferme de la Grange - 77840 COULOMBS EN VALOIS, gérée par M. COSSUT Laurent,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de l'EARL DE LA GRANGE COSSUT :
 - au sein de laquelle M. COSSUT Laurent est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 226 ha 28 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 126 ha 57 a 41 ca de terres nues situées sur la commune de COULOMBS EN VALOIS, exploitées par M. LHOSTE Gérard, demeurant au 25 rue Clignon – 77840 COULOMBS EN VALOIS,
 - qui exploitera 352 ha 85 a 41 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA GRANGE COSSUT, ayant son siège social à la Ferme de la Grange - 77840 COULOMBS EN VALOIS, est autorisée à exploiter 126 ha 57 a 41 ca de terres nues situées sur la commune de COULOMBS EN VALOIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
COULOMBS EN VALOIS	ZB33 et ZC8	3 ha 71 a 30 ca	M. LHOSTE Gérard
COULOMBS EN VALOIS	A485, ZD3, 5 et 4	58 ha 31 a 95 ca	GFA DES MONNETS
COULOMBS EN VALOIS	A502, 503, 504, F464, 577, 634, ZB11, 15, 18, ZC5, 9, 10, 11, 12, 14 et 25	64 ha 54 a 16 ca	GFA DE LA BONNE MINE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de COULOMBS EN VALOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00051

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL SCAL GUILLAUME à
VARREDDES au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SCAL GUILLAUME
à VARREDES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7132) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/21 par l'EARL SCAL Guillaume, ayant son siège social au 43 rue Victor Claret - 77910 VARREDDDES, gérée par M. SCAL Guillaume,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de l'EARL SCAL Guillaume :
 - au sein de laquelle Monsieur SCAL Guillaume est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 206 ha 87 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 34 ha 52 a 86 ca de terres nues situées sur les communes de VARREDDDES, POINCY, CHAMBRY et CONGIS SUR THEROUANNE, exploitées par l'EARL DE CROCH'MUR ayant son siège social au 26 Petite Rue – 77910 VARREDDDES,
 - qui exploitera 241 ha 39 a 86 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SCAL Guillaume, ayant son siège social au 43 rue Victor Claret - 77910 VARREDDDES, **est autorisée à exploiter 34 ha 52 a 86 ca de terres nues** situées sur les communes de VARREDDDES, POINCY, CHAMBRY et CONGIS SUR THEROUANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
POINCY, VARREDES et CHAMBRY	A84, 85, 107, 108, 109, 532, B364, C141, 166, 191, 192, 193, 194, 195, 311, 352, 356, 365, 369, 371, D69, D221, E24, 68, 209, 243, F185, 238, 240, 241, 242 et YB9	7 ha 99 a 71 ca	M. et Mme DENIS Laurent
CHAMBRY, VARREDES et POINCY	YB7, C82, 106, 117, 121, D69, 221, E21, 82, 241, ZB6, A145, 152, 154, 159, 162, 164, 166, 168, 170, 171, 165 et 169	7 ha 24 a 03 ca	Mme DAUSSY Marie-Madeleine
CHAMBRY, VARREDES et POINCY	YB8, C116, D69, 221, E11, A584, 586, 545, 548, 549, 551, 553, 556, 559, 561, 563, 564, 566, 572 et 583	7 ha 87 a 54 ca	M. DENIS Jean-Noël
CONGIS SUR THERROUANNE et VARREDES	YB6, C119, E36, 210 et ZB38	4 ha 69 a 62 ca	M. de THUY Emmanuel
CONGIS SUR THERROUANNE et VARREDES	YB4 et ZB36	3 ha 87 a 46 ca	Mme DENIS Françoise
VARREDES	D56	08 a 87 ca	Mme DEMONCY
POINCY	A390 et 1133	05 a 58 ca	Mme MOREAU
VARREDES	C366 et 367	09 a 41 ca	Mme CAMPEAUX
VARREDES	E240	08 a	Mme GUILLET Jeannine
POINCY	A555	05 a 40 ca	Mme VAILLANT
VARREDES	D54 et 55	04 a 95 ca	Mme ROELTGEN
VARREDES	C354	89 ca	MM. LABEL Alain et Jean-Claude
VARREDES	C196	01 a 11 ca	Mme TANGUY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VARREDES, POINCY, CHAMBRY et CONGIS SUR THEROUANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00056

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA FERME DE
CHATENOY à CHATENOY au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DE CHATENOY
à CHATENOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7140) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 27/10/21 par la SCEA FERME DE CHATENROY, ayant son siège social au 1 rue de la Mairie - 77167 CHATENROY, gérée par M. THIERRY Simon,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 27/10/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de la SCEA FERME DE CHATENROY :
 - au sein de laquelle M. THIERRY Simon est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 145 ha 87 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 67 ha 13 a de terres nues situées sur la commune de CHATENROY, exploitées par le GAEC DE LA MADELEINE ayant son siège social à Trainel – 5 chemin du Courtillet – 10400 NOGENT SUR SEINE,
 - qui exploitera 213 ha après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA FERME DE CHATENROY, ayant son siège social au 1 rue de la Mairie - 77167 CHATENROY, **est autorisée à exploiter 67 ha 13 a de terres nues** situées sur la commune de CHATENROY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHATENOY	A4	52 ha	Indivision THIERRY
CHATENOY	B59	15 ha 13 a	M. THIERRY Gérard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHATENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00057

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LES CHAMPIGNONS
DU GATINAIS à LORREZ LE BOCAGE PREAUX au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES CHAMPIGNONS DU GATINAIS
à LORREZ LE BOCAGE PREAUX
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7128) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 01/10/21 par la SCEA Les Champignons du Gâtinais, ayant son siège social au 53 rue de la Fontaine – 77710 VILLEMARECHAL, gérée par MM. HEDIN Frédéric et GRIES Pierre,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 01/10/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de la SCEA Les Champignons du Gâtinais
 - au sein de laquelle MM. HEDIN Frédéric et GRIES Pierre seront associés exploitants (gérants), ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaiterait exploiter 200 m² de champignons sur la commune de LORREZ LE BO-CAGE PREAUX, actuellement inexploités,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA Les Champignons du Gâtinais**, ayant son siège social au 53 rue de la Fontaine – 77710 VILLEMARECHAL, **est autorisée à exploiter 200 m² de cultures de champignons** sur la commune de LORREZ LE BO-CAGE PREAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surface (en ha)	Propriétaire
LORREZ LE BO-CAGE PREAUX	200 m ²	M. GRIES Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LORREZ LE BOCAGE PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00044

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame BOULLENGER
Valentine au sein de la SCEA DE POUILLY
GALLERAND à MONTEREAU SUR LE JARD au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame BOULLENGER Valentine au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND
à MONTEREAU SUR LE JARD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7124) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/21 par Madame BOULLENGER Valentine, 2 impasse de Brégy – Aubigny - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Madame BOULLENGER Valentine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole (BTSA),
 - qui souhaite reprendre 216 ha 81 a 17 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND, situés sur les communes de LISSY, SAINT GERMAIN LAXIS, CRISENOY,
- Que Mme BOULLENGER Valentine est une jeune agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BOULLENGER Valentine, demeurant au 2 impasse de Brégy – Aubigny - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD, **est autorisée à exploiter 216 ha 81 a 17 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND** situées sur les communes de LISSY, SAINT GERMAIN LAXIS, CRISENOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LISSY et SAINT GERMAIN LAXIS	ZL2, ZB26 et ZK6	12 ha 32 a 10 ca	Mme JACQUELOT Aude
CRISENOY et SAINT GERMAIN LAXIS	ZN6, YC2, 4, 21, ZB27, 52 et 55	74 ha 20 a 10 ca	Consorts JACQUELOT (Gilberte, Claude, Aude et Arianne)
LISSY et SAINT GERMAIN LAXIS	ZE1, ZL4, 5, 12, 13, YC1, 8, YC22, 23, ZB3, 16, 21, 22 et 23	86 ha 79 a 50 ca	Consorts JACQUELOT Gilberte et Jean-Pierre
LISSY	ZE0002	26 a 72 ca	GFALE GRIPPËT
SAINT GERMAIN LAXIS	ZB0025	7 ha 03 a 60 ca	Mme RIAS Monique
CRISENOY	ZN0005	12 ha 83 a 25 ca	M. TREILLES Robert
SAINT GERMAIN LAXIS	ZK0005	23 ha 35 a 90 ca	Mme LAURENT Paule

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LISSY, SAINT GERMAIN LAXIS, CRISENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00046

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame CHOQUET
Laurence à MAY EN MULTIEN au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CHOQUET Laurence
à MAY EN MULTIEN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7135) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/10/21 par Madame CHOQUET Laurence, demeurant à la Ferme de Monchaux - 62140 LE QUESNOY EN ARTOIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Madame CHOQUET Laurence :
 - qui est associée exploitante (gérante),
 - qui exploite 194 ha 06 a de terres au sein de la SCEA CHOQUET Denis (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 55 ha 62 a 63 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, à titre individuel, situées sur les communes de MAY EN MULTIEN et VARINFROY, exploitées par Mme DENIS Josiane demeurant à la Ferme de Gesvres – 77145 MAY EN MULTIEN,
 - qui exploitera 249 ha 68 a 63 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CHOQUET Laurence, demeurant à la Ferme de Monchaux - 62140 LE QUESNOY EN ARTOIS, est autorisée à exploiter 55 ha 62 a 63 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MAY EN MULTIEN et VARINFROY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAY EN MULTIEN et VARINFROY	ZB19, 28, 29, 30, 507, 508, 512, E261, 262, 34, 356, 263, 282, 283, 284, 323, 324, 325, 263, 264, 285, 289, 397, 399 et 400	31 ha 58 a 79 ca	M. DENIS Emile
MAY EN MULTIEN	E398, 295 et 403	24 ha 03 a 84 ca	Indivision DENIS Françoise et Jean

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAY EN MULTIEN et VARINFROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00043

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BOULLENGER
Antoine au sein de la SCEA DE POUILLY
GALLERAND à MONTEREAU SUR LE JARD au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOULLENGER Antoine au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND
à MONTEREAU SUR LE JARD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7123) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/21 par Monsieur BOULLENGER Antoine au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND, 2 impasse de Brégy – Aubigny - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur BOULLENGER Antoine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant) au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND,
 - qui exploite 81 ha 40 a au sein de l'EARL BOULLENGER (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 216 ha 81 a 17 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND, situées sur les communes de LISSY, SAINT GERMAIN LAXIS et CRISENOY,
 - qui exploitera 298 ha après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOULLENGER Antoine, demeurant au 2 impasse de Brégy – Aubigny - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD, **est autorisé à exploiter 216 ha 81 a 17 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA DE POUILLY GALLERAND**, situées sur les communes de LISSY, SAINT GERMAIN LAXIS, CRISENOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LISSY et SAINT GERMAIN LAXIS	ZL2, ZB26 et ZK6	12 ha 32 a 10 ca	Mme JACQUELOT Aude
CRISENOY et SAINT GERMAIN LAXIS	ZN6, YC2, 4, 21, ZB27, 52 et 55	74 ha 20 a 10 ca	Consorts JACQUELOT (Gilberte, Claude, Aude et Arianne)
LISSY et SAINT GERMAIN LAXIS	ZE1, ZL4, 5, 12, 13, YC1, 8, YC22, 23, ZB3, 16, 21, 22 et 23	86 ha 79 a 50 ca	Consorts JACQUELOT Gilberte et Jean-Pierre
LISSY	ZE0002	26 a 72 ca	GFA LE GRIPPÉT
LAXIS	ZB0025	7 ha 03 a 60 ca	Mme RIAS Monique
CRISENOY	ZN0005	12 ha 83 a 25 ca	M. TREILLES Robert
LAXIS	ZK0005	23 ha 35 a 90 ca	Mme LAURENT Paule

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LISSY, SAINT GERMAIN LAXIS, CRISENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00045

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHARTIER Côme
au sein de l'EARL DE L'ARQUEBUSE à BOITRON
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARTIER Côme au sein de l'EARL DE L'ARQUEBUSE
à BOITRON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7126) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/21 par Monsieur CHARTIER Côme demeurant au 4 rue de l'Abreuvoir - 77750 BOITRON,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur CHARTIER Côme :
 - qui dispose de la capacité professionnelle,
 - qui est salarié agricole depuis plusieurs années et souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE L'ARQUEBUSE,
 - qui souhaite reprendre 253 ha 20 a 07 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de REBAIS, SAINT LEGER, LA TRETOIRE, SAINT DENIS LES REBAIS et SAINT OUEN SUR MORIN, exploitées par M. CHARTIER Benoît,
- Que Monsieur CHARTIER Côme est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARTIER Côme, demeurant au 4 rue de l'Abreuvoir - 77750 BOITRON, **est autorisé à exploiter 253 ha 20 a 07 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de l'EARL DE L'ARQUEBUSE**, situés sur les communes de REBAIS, SAINT LEGER, LA TRETOIRE, SAINT DENIS LES REBAIS et SAINT OUEN SUR MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
REBAIS et SAINT LEGER	ZE10, 84, ZD31, ZH9, YC1	41 ha 08 a 20 ca	Mme SILVANO Evelyne
REBAIS	ZA 5 et 12	13 ha 31 a 40 ca	Mme LAROUSSE Janine
REBAIS	Y165, ZC12 et 24	1 ha 35 a 12 ca	M. QUIN René

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

REBAIS	ZE25 et 128	10 ha 13 a 93 ca	M. CHARTIER Jean-Luc
LA TRETOIRE	X60, 84 et 91	5 ha 54 a	M. BUTET Christian
LA TRETOIRE	W41, 43, X61, 62 et 63	6 ha 49 a 40 ca	Mme BEHAREL Arlette
LA TRETOIRE	C478 et 482	89 a 75 ca	M. BUTET Gérard
REBAIS	ZC4, 8, 17, 18, 27, ZE68, 129 et 130	60 ha 68 a 78 ca	GFA NARET CHARTIER
REBAIS, SAINT DENIS LES REBAIS, SAINT OUEN EN BRIE, LA TRETOIRE et SAINT LEGER	ZC16, 30, 3, 6, 11, 19, , ZE69, AC682, ZD2, ZP12, YC4, ZE10, 18, 21, ZD35, B26, 27, 287 et YB01	96 ha 22 a 79 ca	M. CHARTIER Benoît
LA TRETOIRE et REBAIS	YB12, ZD28, 29, ZE22 ET 85	17 ha 44 a 70 ca	M. COUET Nicolas

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de REBAIS, SAINT LEGER, LA TRETOIRE, SAINT DENIS LES REBAIS et SAINT OUEN SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00047

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DARCHE
Stéphane au sein de la SCEA LA FERME DES
PARRICHETS à MOUROUX au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DARCHE Stéphane au sein de la SCEA LA FERME DES PARRICHETS
à MOUROUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7122) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/09/21 par Monsieur DARCHE Stéphane au sein de la SCEA LA FERME DES PARRICHETS, demeurant au 105 rue de la Croix Saint Claude - 77120 MOUROUX,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur DARCHE Stéphane :
 - qui est associé exploitant au sein de la SCEA LA FERME DES PARRICHETS,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 5 ha de terres au sein de la SCEA LES OEUFES DES PARRICHETS produit 10000 poules pondeuses de plein air,
 - qui souhaite reprendre 123 ha 45 a 76 ca de terres (grandes cultures) avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA LA FERME DES PARRICHETS, situées sur les communes de POMMEUSE, MOUROUX, COULOMMIERS, SAINTS et SAINT AUGUSTIN,
 - qui exploitera 128 ha 45 a 76 ca après la reprise,
- Que Monsieur DARCHE Stéphane est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DARCHE Stéphane, demeurant au 105 rue de la Croix Saint Claude - 77120 MOUROUX, est autorisé à exploiter 123 ha 45 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA LA FERME DES PARRICHETS situées sur les communes de POMMEUSE, MOUROUX, COULOMMIERS, SAINTS et SAINT AUGUSTIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MOUROUX et SAINT AUGUSTIN	YA145 et ZM242	7 ha 21 a 30 ca	Mme DELIGNE
MOUROUX	ZM272 et 38	3 ha 99 a 99 ca	Mme LEFORT
SAINT AUGUSTIN	YA11, 112, 58, 92 et 93	4 ha 77 a 37 ca	Mme LOUVEAU Huguette Indivision LOUVEAU Mme DELIGNE Micheline Indivision LOUVEAU M. ADNIN Yann M. LOUVEAU Michel Mme HOEFMAN M. ADNIN Rémy
POMMEUSE	ZH47 et 46	1 ha 09 a 10 ca	Mme RIVES Colette
MOUROUX	ZM90	14 a 30 ca	M. CHERON Paul
POMMEUSE et SAINT AUGUSTIN	ZB133, 134, ZL13 et 99	1 ha 54 a 80 ca	Mme CADINE Annie
COULOMMIERS, SAINTS, SAINT AUGUSTIN et MOUROUX	ZP14, ZB19, 21, 45 et ZM123	5 ha 51 a 36 ca	Mme BLEZY Sonia
SAINT AUGUSTIN	ZB53	28 a 40 ca	Mme FAURE Evelyne
COULOMMIERS, SAINT AUGUSTIN et MOUROUX	BP15, BS1, YA146, ZB43, ZM115, 116, 117, 119 et 266	7 ha 78 a 51 ca	M. et Mme DARCHE Jacky
SAINT AUGUSTIN et MOUROUX	YA148, 19, 6, ZB28, 29, ZM267 et 270	19 ha 26 a 20 ca	M. DARCHE Jacky
POMMEUSE	G881, 907, 908, 909, 910, 911, 919, 944, ZB18, 21, 22, 29, 4, ZH43, 44, 45, 48, 49, 50 et ZL100	11 ha 74 a 27 ca	Mme DARCHE Laurence
SAINT AUGUSTIN, SAINTS et MOUROUX	YA16, 17, 25, 26, 27, ZM258, 65, 120, 121, 122 et 124	20 ha 45 a 11 ca	Mme DARCHE Louise et M. DARCHE Jacky
MOUROUX	ZM590	82 a 30 ca	M. CHERON André
COULOMMIERS, SAINT AUGUSTIN et MOUROUX	ZD71, ZM595 et 597	1 ha 22 a 78 ca	Mme MARTIN
SAINT AUGUSTIN et MOUROUX	YA148, 19, 6, ZB28, 29, ZM267 et 270	29 ha 20 a 08 ca	M. DARCHE Jacky

POMMEUSE	G881, 907, 908, 909, 910, 91, 919, 944, ZB18, , 21, 22, 29, 4, ZH43, 44, 45, 48, 49, 50, ZL100,	7 ha 21 a 30 ca	Mme DARCHE Laurence
SAINT AUGUSTIN, SAINTS et MOUROUX	BL2, BP13, 5, G100, 111, 500, 501, 502, 505, 507, 512, 513, 514, 515, 527, 528, 529, 534, 535, 538, 539, 541, 542, 543, 544, 546, 547, 548, 551, 554, 558, 561, 563, 570, 648, 779, 813, 664, ZB10, 17, 18, 20, 24, 25, 32, 33, 34, 52, 55, 9, ZM70, 106, 15, 16, 241, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49 et 82	29 ha 20 a 08 ca	Indivision DARCHE Mme DARCHE Louise, M. DARCHE Jacky et Mme BORDEYNE Josiane
MOUROUX	ZM590	4 ha 77 a 37 ca	M. CHERON André
COULOMMIERS, SAINTS, SAINT AUGUSTIN et MOUROUX	BP8, ZA20, ZB11, 12, 13, 14, 38, 39, 40, 41, 42, ZM20 et 21	1 ha 09 a 10 ca	Mme DELORME Solange
SAINTS	YA19	14 a 30 ca	commune de BEAUTHEIL-SAINTS
MOUROUX	ZM585	29 a 30 ca	M. BLANDEAU
POMMEUSE	ZH51	26 a 80 ca	M. RAMONET Marcel
SAINTS	YA22	15 a 60 ca	M. BIE
MOUROUX	ZB76	38 a	Mme RICHARD

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de POMMEUSE, MOURoux, COULOMMIERS, SAINTS, SAINT AUGUSTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00048

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DELENCLOS
Bertrand au sein du GAEC DES GRANDS
JARDINS à CHATEAUBLEAU au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DELENCLOS Bertrand au sein du GAEC DES GRANDS JARDINS
à CHATEAUBLEAU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7129) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/10/21 par Monsieur DELENCLOS Bertrand demeurant au 27 rue Prosper Desplats - 77370 CHATEAUBLEAU,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur DELENCLOS Bertrand :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DES GRANDS JARDINS,
 - qui est salarié agricole depuis 2005,
 - qui souhaite reprendre 215 ha 15 a 19 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VIEUX CHAMPAGNE, LA CROIX EN BRIE, JOUY LE CHATEL, MAISON ROUGE, SAINT GERMAIN LAVAL, CHATEAUBLEAU et SAINT JUST EN BRIE, exploités par MM. VOULMINOT Thierry et DALMARD Joël et Nicolas au sein du GAEC DES GRANDS JARDINS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELENCLOS Bertrand, demeurant au 27 rue Prosper Desplats - 77370 CHATEAUBLEAU, est autorisé à exploiter 215 ha 15 a 19 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein du GAEC DES GRANDS JARDINS, situés sur les communes de VIEUX CHAMPAGNE, LA CROIX EN BRIE, JOUY LE CHATEL, MAISON ROUGE, SAINT GERMAIN LAVAL, CHATEAUBLEAU et SAINT JUST EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT JUST EN BRIE	YA18 et 13	2 ha 22 a 70 ca	M. LEROY Jean-Claude

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SAINT JUST EN BRIE	YA4, 20 et 21	5 ha 16 a 30 ca	Mme PLATRIEZ Ginette
SAINT JUST EN BRIE et JOUY LE CHATEL	YA19, 12, 11, 10, 9, 8, T0068, 0069 et 0070	12 ha 26 a 52 ca	M. et Mme DALMARD Joël et Catherine
VIEUX CHAMPAGNE, LA CROIX EN BRIE, CHATEAUBLEAU et JOUY LE CHATEL	YB24, YC4, YB19, SB3, ZA35j, 35k, ZB34, 5 et T n°71	13 ha 36 a 19 ca	Mme DALMARD Jeanine
CHATEAUBLEAU	YB004 et ZC0024	5 ha 41 a 70 ca	ndivision DECLERCK / BATTIER
CHATEAUBLEAU	ZC14, ZE23 et 9	6 ha 71 a 08 ca	M. EDMOND Jean-Marie
VIEUX CHAMPAGNE	B189, 190, 192 et 228	1 ha 39 a 39 ca	M. LEBLOND Quentin
VIEUX CHAMPAGNE	ZA21, B31 et 34	3 ha 43 a 40 ca	M. FANIELLE Claude
VIEUX CHAMPAGNE	YC11 et12	2 ha 38 a 40 ca	Commune de VIEUX CHAMPAGNE
VIEUX CHAMPAGNE et MAISON ROUGE	ZH31, 32,0036, 0035, ZB3, 4, ZA004, 0011 , 0012, 0022	24 ha 31 a 80 ca	M. VOULMINOT Thierry

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VIEUX CHAMPAGNE, LA CROIX EN BRIE, JOUY LE CHATEL, MAISON ROUGE, SAINT GERMAIN LAVAL, CHATEAUBLEAU et SAINT JUST EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00052

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur HERMANS Emeric à
COUTENCON au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur HERMANS Emeric
à COUTENCON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7136) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/21 par Monsieur HERMANS Emeric, demeurant au 214 rue de Montereau - 77154 COUTENCON,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur HERMANS Emeric :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 366 ha 22 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 14 ha 20 a 20 ca de terres nues situées sur la commune de LAVAL EN BRIE, exploitées par l'indivision HERMANS DECOURTY ayant son siège social à la Ferme de la Commanderie – 77154 COUTENCON,
 - qui exploitera 380 ha 42 a 22 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HERMANS Emeric, demeurant au 214 rue de Montereau - 77154 COUTENCON, est autorisé à exploiter 14 ha 20 a 20 ca de terres nues situées sur la commune de LAVAL EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LAVAL EN BRIE	A83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 98	14 ha 20 a 20 ca	M. HERMANS Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et maire de LAVAL EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00053

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LOISEAU Julien à
VILLENEUVE LE COMTE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LOISEAU Julien
à VILLENEUVE LE COMTE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7130) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/10/21 par Monsieur LOISEAU Julien, demeurant au 8 chemin des Meuniers - 77174 VILLENEUVE LE COMTE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur LOISEAU Julien :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 113 ha 72 a 34 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 70 ha 37 a 38 ca de terres nues situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, TOUQUIN et VAUDOY EN BRIE, exploitées par Monsieur RICHARD Michel demeurant à la Boisserotte – 77120 BEAUTHEIL-SAINTS,
 - qui exploitera 184 ha 09 a 72 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LOISEAU Julien, demeurant au 8 chemin des Meuniers - 77174 VILLENEUVE LE COMTE, **est autorisé à exploiter 70 ha 37 a 38 ca de terres nues** situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, TOUQUIN et VAUDOY EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUTHEIL SAINTS	ZM0002 et 0003	6 ha 02 a 10 ca	Mme PELADEZ Bénédicte
BEAUTHEIL SAINTS	ZM0004	2 ha 05 a 10 ca	M. GILOUPPE Christian
TOUQUIN	C0054	4 ha 49 a 05 ca	CCAS DE TOUQUIN
TOUQUIN	D0108 et 0109	5 ha 09 a	Mme LEFEVRE Liliane
TOUQUIN et VAUDOY EN BRIE	R00111, C0053, R00040, A0041, A0293, 0295 et 0297	16 ha 87 a 61 ca	M. RICHARD Claude
BEAUTHEIL SAINTS et VAUDOY EN BRIE	R00163, ZM0027, R00031 et A0053	58 a 96 ca	M. RICHARD Michel
BEAUTHEIL SAINTS, TOUQUIN et VAUDOY EN BRIE	ZO0002, 0004, 0009, 0111, 0116, 0117, 0119, 0120, 0121, 0123, 0124, 0130, 0134, C0052, A0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0054, 0294 ET 0296	35 ha 25 a 56 ca	M. RICHARD Roger

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BEUTHEIL-SAINTS, TOUQUIN et VAUDOY EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00054

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MATHE Emmanuel
à NOISY RUDIGNON au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MATHE Emmanuel
à NOISY RUDIGNON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7131) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/10/21 par Monsieur MATHE Emmanuel, demeurant au 1 rue de la Mare - 77940 NOISY RUDIGNON,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur MATHE Emmanuel :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 252 ha 28 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 42 ha 35 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de THOURY FERROTTEs, exploitées par Mme BOULEAU Geneviève demeurant au 2 rue des Bordes – 77940 FLAGY,
 - qui exploitera 294 ha 63 a 99 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Monsieur MATHE Emmanuel, demeurant au 1 rue de la Mare - 77940 NOISY RUDIGNON, est autorisé à exploiter 42 ha 35 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de THOURY FERROTTEs, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
THOURY FERROTTEs	B24, 51, 52, 55, 56, 64, 69, 208, 211, 212, 239, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 265, 267, ZB52, 92, 100, 104, ZC11, 24, 25, 29, 30, 41, 42, ZD22, 46, 47, AL1, ZA9, 10, 16, 17, 18, 19, 21, 36, 46, 50, 51, 52, 53, 64, 65, 66, 70, 81, 83, 97, 98, 191, ZB39, 52, 64, 102, 103, 112, 113, 126, 127, 128, 155, 156, 159, 161, 162, 165, 169, 170, 171, 172, 173, ZE53, 59 et 61	42 ha 35 a 99 ca	M. BOULEAU Maurice

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de THOURY FERROTTEs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00055

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PAEPEGAEY
Guillaume à MORET LOING ET ORVANNE au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PAEPEGAEY Guillaume
à MORET LOING ET ORVANNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7127) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 01/10/21 par Monsieur PAEPEGAEY Guillaume, demeurant à La Fontaine du Dy - Ecuelles - 77250 MORET LOING ORVANNE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 01/10/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur PAEPEGAEY Guillaume :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 186 ha 33 a 73 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 1 ha 90 a 44 ca de terres nues situées sur la commune de MORET LOING ET ORVANNE, exploitées par M. PELLETIER Jean-Claude, demeurant au 3 rue des Vignes – Montarlot – 77250 MORET LOING ET ORVANNE,
 - qui exploitera 188 ha 24 a 17 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PAEPEGAEY Guillaume, demeurant à La Fontaine du Dy - Ecuelles - 77250 MORET LOING ORVANNE, **est autorisé à exploiter 1 ha 90 a 44 ca de terres nues** situées sur la commune de MORET LOING ET ORVANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MORET LOING ET ORVANNE	X0006	1 ha 90 a 44 ca	Mme LOEUILLOT Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MORET LOING ET ORVANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00058

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VIET Hervé au sein
de l'EARL DORGAN PERE ET FILS à OISSERY au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VIET Hervé au sein de l'EARL DORGAN PERE ET FILS
à OISSERY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7125) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/21 par Monsieur VIET Hervé demeurant à Route de Forfry - 77178 OISSERY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de Monsieur VIET Hervé :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DORGAN Père et Fils,
 - qui exploite 76 ha 95 a, dont 40 ha de cultures de légumes frais de plein champ de terres,
 - qui souhaite reprendre 15 ha 23 a 78 ca de terres nues, dont 1 ha 68 a de cultures maraîchères de plein air situées sur la commune de OISSERY, exploitées par l'EARL DORGAN Père et Fils, au sein de laquelle M. DORGAN Marc et Mme DORGAN Sylvie sont associés exploitants,
 - qui exploitera 92 ha 18 a 78 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VIET Hervé, demeurant à Route de Forfry - 77178 OISSERY, est autorisé à exploiter 15 ha 23 a 78 ca de terres nues, dont 1 ha 68 a de cultures maraîchères de plein air, situées sur la commune de OISSERY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
OISSERY	D294 et ZA0002	13 ha 57 a 06 ca	Consorts DORGAN
OISSERY	E0001	1 ha 41 a 42 ca	Mme THIEBAULT Marie-Claire
OISSERY	D0163	25 a 30 ca	M. et Mme DOUX Didier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de OISSERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2022-01-18-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Spécialisée des
Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS, 4 rue de la Chine -Bâtiment Galien- Hôpital Tenon - CS 50046 – 75982 PARIS CEDEX 20, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 27 mai 2022 et le vendredi 15 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Signé

François MORIN